

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 8 février 2023

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 02 février 2023 s'est réunie L'an deux mille vingt trois, le huit février à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

DC23 008 - Abrogation de la délibération DC 20-018 relative à la demande de subvention de l'entreprise « LAURENCE COULON » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne

Vu la délibération n°20-018 de la Commission permanente du 18 novembre 2020 relative à la demande de subvention de l'entreprise « LAURENCE COULON » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne,

Vu la délibération n°20-121 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant le Pays de Mortagne a conventionné avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'un fonds de relance à destination des entreprises,

Vu la délibération n°20-122 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne concernant la création d'un fonds de relance à destination des entreprises,

Vu la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le règlement d'intervention du fonds de relance du Pays de Mortagne,

L'entreprise « LAURENCE COULON », immatriculée sous le numéro SIRET n°51198166400010, dont le siège social est situé au 4 chemin de bodet à Saint-Laurent-sur-Sèvre (85290), représentée par Madame Laurence Coulon, en qualité de dirigeante, a formulé une demande de subvention dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne, afin de développer un site web ou une application pour proposer un nouveau service afin d'aider les familles dans l'organisation des repas, pour un montant de 5 135 €.

La commission permanente du 18 novembre 2020 a validé le versement de cette subvention (délibération DC 20-018).

Madame Laurence Coulon nous a informé de l'abandon de son projet, le 15 novembre 2021 par courriel.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : D'abroger la délibération n°DC 20-108 relative à la demande de subvention de l'entreprise « LAURENCE COULON » dans le cadre du fonds de relance et de rendre de nouveau disponibles ces crédits pour accompagner d'autres projets dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Guillaume JEAN